

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 240

présenté par
Mme Piron

à l'amendement n° 199 de Mme Victory

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« numériques »,

insérer les mots :

« et des moyens de communication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En plus des outils numériques et matériels fixes financés par les communes et destinés à équiper l'école, comme les TNI, le réseau internet, les ordinateurs fixes voire les tablettes pour les élèves, il conviendrait de mettre à disposition du directeur d'école les moyens de communication nécessaires à la réalisation de ses missions.

En effet, dans le référentiel métier, il est bien précisé que le directeur d'école fait le lien entre l'école et les familles et est également en contact avec les personnels enseignants, les représentants de la commune et les représentants de l'académie.

La mise à disposition par l'Éducation nationale d'outils numériques portables liés à l'exercice de la fonction de directeur améliorerait les conditions de travail de celui-ci, et lui donnerait plus de souplesse dans la gestion de l'école. Ces outils permettraient le maintien des relations, y compris lors de moments exceptionnels tels que la période de confinement que nous avons vécue ces derniers mois.

Ces outils pourraient correspondre a minima à un téléphone portable avec abonnement 4G.

Cela répondrait enfin à la demande la plus courante chez les directeurs d'école. En effet, la consultation réalisée par Opinion Way pour le Ministère de l'Éducation nationale en décembre 2019, à laquelle ont participé plus de 29 000 directeurs d'école, indique que 22% d'entre eux souhaite prioritairement recevoir un téléphone portable professionnel, et que 12% d'entre eux souhaite être doté d'un ordinateur portable.